

Règles de comportement

Bibliothèque publique du District de Columbia

19 DCMR § 810
D.C. Mun. Regs. Tit. 19, § 810

810. RÈGLES DE COMPORTEMENT POUR L'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DU DISTRICT DE COLUMBIA

810.1 INTRODUCTION

Les règles de comportement de la Bibliothèque publique du District de Columbia (DCPL) visent trois objectifs principaux : (1) protéger les droits et la sécurité de tous les utilisateurs, (2) protéger les droits et la sécurité des membres du personnel de la Bibliothèque, et (3) protéger les documents, les installations et les propriétés de la Bibliothèque.

La DCPL appuie le droit de tous les utilisateurs à un accès libre et égal à l'information et à l'utilisation de la Bibliothèque sans discrimination, intimidation, menace de préjudice ou atteinte à la vie privée. La DCPL s'engage à fournir un service convivial, courtois et respectueux ainsi qu'un environnement agréable, propre et confortable pour tous les utilisateurs.

La DCPL se réserve le droit d'inspecter les effets personnels des utilisateurs comme les sacs à main, sacs à dos, sacs, colis, sacs à provisions, porte-documents et autres articles pour empêcher que des documents ou équipements de la Bibliothèque ne soient emportés sans autorisation ou pour la santé et sécurité du personnel et des visiteurs.

Le Conseil d'administration de la Bibliothèque accorde au directeur exécutif le pouvoir de modifier les directives, les règlements, les politiques et les procédures pendant un état d'urgence ou une urgence de santé publique déclarée par le maire ou lorsque cela est nécessaire, pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être des employés ou du public.

810.2 DÉFINITIONS ET PORTÉE

Ces règles de comportement s'appliquent à tous les bâtiments et tous les terrains contrôlés et administrés par la DCPL (ci-après dénommés les « locaux ») et à toutes les personnes se trouvant dans les locaux ou y pénétrant. Les règles de la Bibliothèque relatives au comportement sont indiquées ci-dessous. Les personnes qui enfreignent ces règles devront quitter les locaux et n'auront accès à aucun site de la bibliothèque pour la période de temps indiquée ci-dessous, en vertu de l'autorité administrative de la Bibliothèque publique de DC.

810.3 APPLICATION

Le personnel de la bibliothèque, la police de bibliothèque, les gardes et/ou les agents de la police métropolitaine (MPD) pourront intervenir pour mettre fin aux activités ou comportement interdits. Contrevenir à la loi peut également entraîner une arrestation et des poursuites. Le manquement à ces règles pourra entraîner l'émission d'un avis d'exclusion interdisant d'accès aux biens de la bibliothèque pour une période pouvant aller de un à cinq ans. Un avis d'exclusion s'applique à tous les sites de la DCPL et implique la suspension des privilèges de la DCPL, incluant mais sans s'y limiter, l'utilisation des ordinateurs et autres équipements de la DCPL. En cas d'exclusion, le personnel de la bibliothèque publique de DC peut prendre des photos ou des vidéos des personnes exclues dans le but d'appliquer cette exclusion.

810.4 RECOURS ADMINISTRATIF CONTRE LES AVIS D'EXCLUSION

(a) Une personne faisant l'objet d'un avis d'exclusion de plus de sept (7) jours peut demander un recours administratif. Cette demande doit être effectuée dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de l'avis d'exclusion et doit être soumise par écrit à l'adresse suivante :

Approuvé par le Conseil d'administration de la Bibliothèque
22 juillet 2020

Directeur de la sécurité publique
Martin Luther King Jr. Memorial Library
901 G Street NW
Washington, DC 20001

(b) Le directeur exécutif ou le délégué adoptera une décision finale concernant l'examen administratif dans un délai de trente (30) jours civils. La personne interdite d'accès peut, dans les trente (30) jours suivant la date de la décision finale, faire recours contre la décision finale devant la Division civile du Tribunal de première instance du District de Columbia.

810.5 AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES

Les utilisateurs qui désirent demander une modification raisonnable de ces directives pour raisons de handicap ou problèmes de santé peuvent prendre contact avec le personnel de la Bibliothèque ou appeler le coordinateur de la loi en faveur des personnes handicapées (ADA) au numéro 202-727-1101.

810.6 RÈGLES DE COMPORTEMENT

Pour la sécurité et le confort du public et le personnel et pour créer un environnement favorable au fonctionnement de la Bibliothèque, les règles et conséquences suivantes s'appliquent. Les activités ci-après sont interdites dans les locaux de la bibliothèque :

(a) Règles et conséquences de première catégorie : Tout utilisateur âgé de 9 ans ou plus, qui commet une violation d'une des règles de la première catégorie dans les locaux de la bibliothèque se verra restreindre son accès aux locaux jusqu'à ce que le problème soit résolu. Toute violation subséquente commise par cet utilisateur entraînera le renvoi immédiat de tous locaux de la DCPL et les restrictions suivantes :

Âge	Initialement	2 ^e violation (dans un délai de 30 jours)	3 ^e violation (dans un délai de 30 jours)	4 ^e violation (dans les 30 jours)
9+	Quitter la bibliothèque jusqu'à résolution du problème	1 semaine	1 mois	3 mois
0-8	Avertissement et renvoi au gardien.			

(1) Se trouver dans les locaux de la DCPL avec pieds nus ou torse nu ; les chemises et chaussures sont requises à tout moment.

(2) Se trouver sous l'emprise évidente d'une substance contrôlée ou boisson alcoolisée.

(3) Apporter des sacs dont les dimensions dépassent 9 pouces en longueur par 14 pouces en largeur par 22 pouces en hauteur. Il est permis aux utilisateurs d'apporter deux sacs par personne, mais chacun des sacs doit être plus petit que 9 pouces en longueur par 14 pouces en largeur par 22 pouces en hauteur. Les articles doivent s'insérer facilement dans une boîte de ces dimensions. Les articles personnels infestés sont aussi interdits. Si un utilisateur assiste à un événement privé, le ou les sacs peuvent dépasser les restrictions de taille car, le ou les hôtes sont supposés fournir le service de contrôle des manteaux et des sacs.

(4) Tout utilisateur avec une odeur pouvant être détectée par une personne raisonnable à une distance de six (6) pieds (1,8 mètre) et/ou qui dérange les autres utilisateurs de la Bibliothèque.

Approuvé par le Conseil d'administration de la Bibliothèque
22 juillet 2020

(5) Consommer de la nourriture ou une boisson qui constitue une nuisance ou perturbe l'utilisation de la Bibliothèque à cause de l'odeur, des ordures ou déversements. Les boissons non alcoolisées dans des récipients couverts et la nourriture ne sont permises que dans les zones désignées.

(6) Se coucher, dormir ou donner l'impression de dormir dans les locaux. Les utilisateurs assis doivent utiliser les sièges (chaises, canapés, etc.) fournis par la bibliothèque. Sauf accord d'un membre du personnel, les utilisateurs ne peuvent pas s'asseoir par terre, sur le trottoir, etc., et ne peuvent pas bloquer les couloirs, sorties, passages ou entrées.

(7) Utiliser les appareils électroniques personnels sans écouteurs ou à un volume qui dérange les autres.

(b) Règles et conséquences de deuxième catégorie : Tout utilisateur qui commet une violation d'une des règles de la deuxième catégorie dans les locaux de la bibliothèque recevra un avertissement qui restera dans le dossier de l'utilisateur pour six (6) mois. Toute violation subséquente commise par cet utilisateur dans un délai de six (6) mois entraînera le renvoi immédiat et l'exclusion de tous locaux de la Bibliothèque publique de DC comme suit :

Âge	Initialement	2 ^e violation (dans un délai de 6 mois)	3 ^e violation (dans un délai de 6 mois)	4 ^e violation (dans un délai de 6 mois)
18+	Avertissement	3 mois	6 mois	1 an
13-17	Avertissement	1 mois	3 mois	6 mois
9-12	Avertissement	1 semaine	2 semaines	1 mois
0-8	Avertissement, renvoi au gardien et/ou à la police de la Bibliothèque ou la MPD.			

(1) Solliciter, pétitionner ou distribuer du matériel écrit ou faire la campagne à des fins politiques, caritatives ou religieuses dans les locaux.

(2) Il est interdit d'utiliser la carte de bibliothèque appartenant à une autre personne pour obtenir des services de la Bibliothèque, y compris l'usage d'ordinateurs publics. Chaque utilisateur doit utiliser sa propre carte de bibliothèque et ces cartes ne sont pas cessibles. Il est interdit de prêter votre carte de bibliothèque à une autre personne. Les cartes de bibliothèque utilisées en violation de cette règle seront bloquées après avertissement.

(3) Placer des articles ou effets personnels sur ou appuyé à des bâtiments, meubles, équipements ou installations de manière à déranger le personnel de la Bibliothèque ou l'utilisation de la bibliothèque par les utilisateurs ou laisser les effets personnels sans surveillance.

(4) Venir à l'intérieur des bâtiments de la bibliothèque, sans se limiter aux vestibules ou portes couvertes, avec des vélos ou autres articles similaires. Rouler à vélo ou autre véhicule similaire de manière dangereuse ou inattentive dans les locaux de la Bibliothèque.

(5) Rouler sur des patins à roulettes, une planche à roulettes, un hoverboard ou autre matériel similaire à l'intérieur des locaux de la Bibliothèque.

Approuvé par le Conseil d'administration de la Bibliothèque
22 juillet 2020

(6) Apporter des animaux, à l'exception des animaux d'assistance, dans les bâtiments de la Bibliothèque, sauf autorisation pour les manifestations approuvées par la bibliothèque ; ou laisser un animal attaché ou sans surveillance dans les locaux de la Bibliothèque.

(7) Utiliser de manière inappropriée les toilettes de la bibliothèque pour, entre autres, mais pas exclusivement, prendre son bain, se raser, se laver les cheveux, et dépasser plus d'une personne par cabine (à moins d'accompagner des enfants ou adultes ayant besoin d'assistance).

(8) Laisser où que ce soit dans les locaux de la bibliothèque un ou plus d'un enfant âgé de huit (8) ans ou plus jeune qui raisonnablement semble(nt) être sans surveillance ou non surveillé(s). [Veuillez vous référer à la Politique en matière d'enfants sans surveillance]

(9) Les utilisateurs âgés de treize (13) ans au moins n'ont pas droit d'utiliser l'espace pour les enfants à moins d'accompagner un enfant de douze (12) ans au plus ou de chercher un livre dans la collection.

(10) Il est interdit aux utilisateurs âgés de vingt (20) ans au moins et aux enfants âgés de douze (12) ans au plus d'utiliser l'espace pour adolescents à moins d'accompagner un adolescent âgé de treize (13) à dix-neuf (19) ans ou de chercher un livre dans la collection.

(11) Il est interdit aux utilisateurs âgés de treize (13) au moins d'utiliser des toilettes destinées aux enfants. Les toilettes pour enfants sont réservées à l'utilisation exclusive d'enfants âgés de douze (12) ans au plus et des personnes qui en ont la charge.

(12) Les utilisateurs âgés de moins de 18 ans qui se trouvent dans les locaux de la Bibliothèque pendant les horaires scolaires normaux doivent, sur demande du personnel de la Bibliothèque, fournir une preuve d'absence justifiée d'école.

(13) Laisser ou produire du désordre, des ordures ou renverser des liquides de manière à perturber ou entraver l'utilisation de la Bibliothèque.

(c) Règles et conséquences de troisième catégorie : Tout utilisateur qui commet une violation des règles de la troisième catégorie dans les locaux de la Bibliothèque pourra d'abord être informé des règles de celle-ci. Toute violation subséquente commise par cet utilisateur dans un délai d'un an entraînera le renvoi immédiat de tous locaux de la Bibliothèque publique de DC et les restrictions comme suit :

Âge	Initialement	2 ^e violation (dans un délai d'un an)	3 ^e violation (dans un délai d'un an)	4 ^e violation (dans un délai d'un an)
18+	1 mois	3 mois	1 an	2 ans
13-17	1 semaine	1 mois	6 mois	1 an
9-12	reste de la journée	1 semaine	1 mois	3 mois
0-8	Avertissement, renvoi au gardien et/ou à la police de la Bibliothèque ou la MPD.			

(1) Adopter des comportements qui perturbent ou entravent le fonctionnement normal de la Bibliothèque ou qui dérange le personnel ou utilisateurs de la Bibliothèque, et qui incluent, mais pas à titre exclusif, l'utilisation de langage ou gestes offensants ou menaçants, des comportements suscitant un bruit déraisonnable ou une conduite qui consiste en un comportement physique ou en des paroles bruyantes ou tapageuses. Cela comprend toute forme de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel. Si jugé nécessaire, certaines infractions peuvent être classées dans la quatrième catégorie.

Approuvé par le Conseil d'administration de la Bibliothèque
22 juillet 2020

(2) Commettre des actes d'intimidation, tels que définis par la loi de 2012 contre l'intimidation des jeunes, connue sous le nom de Youth Bullying Prevention Act, entrée en vigueur le 14 septembre 2012 ([D.C. Law 19-167](#); 59 DCR 7820 (June 29, 2012)).

(3) L'utilisation abusive de toute propriété de la bibliothèque de manière destructrice, abusive ou potentiellement nuisible ou de manière susceptible de causer des dommages corporels à la soi-même ou à autrui.

(4) Le non-respect des instructions raisonnables d'un membre du personnel de la Bibliothèque ou d'un représentant des forces de l'ordre.

(5) Fumer ou consommer d'autres produits de tabac, y compris les cigarettes électroniques, dans les locaux ou sur les sites de la bibliothèque.

(6) Commettre une violation des *Directives en matière de l'utilisation des ordinateurs de la Bibliothèque*.

(7) Entrer ou essayer d'entrer dans les locaux de la DCPL pendant l'exclusion (c'est-à-dire violation de propriété). Les utilisateurs ou les personnes qui retournent dans les locaux de la DCPL durant la période de leur exclusion peuvent être arrêtés ou poursuivis pour entrée illégale en vertu du [Code officiel de DC § 22-3302](#) (2012 Repl.).

(8) Détenir, vendre, distribuer ou consommer toute boisson alcoolique sauf pendant les manifestations approuvées par la Bibliothèque.

(a) Règles et conséquences de quatrième catégorie : Tout utilisateur qui commet une violation des règles de la quatrième catégorie alors qu'il se trouve dans les locaux de la Bibliothèque sera immédiatement renvoyé et son accès aux locaux de la Bibliothèque publique de DC sera restreint comme suit :

Âge	Chaque incident
18+	1 à 5 ans, en fonction de la gravité, et l'incident sera signalé aux forces de l'ordre compétentes.
13-17	3 mois à 1 an, en fonction de la gravité, et l'incident sera signalé aux forces de l'ordre compétentes
9-12	1 à 6 ans, en fonction de la gravité, et l'incident sera signalé aux forces de l'ordre compétentes.
0-8	Avertissement, renvoi au gardien et/ou à la police de la Bibliothèque ou la MPD.

Approuvé par le Conseil d'administration de la Bibliothèque
22 juillet 2020

- (1) Commettre ou tenter de commettre toute activité qui constituerait une violation d'une loi pénale fédérale ou du District de Columbia, d'un décret, d'un code ou d'une loi.
- (2) Menacer une personne, un groupe de personnes ou une propriété de dommages physiques spécifiques.
- (3) Se livrer à des activités sexuelles, y compris, mais pas à titre exclusif, la manipulation physique ou des attouchements d'organes sexuels à travers les vêtements dans le cadre d'un acte de stimulation ou de satisfaction sexuelle.

Crédits

SOURCE : Adoptée par 56 DCR 1046-1059 le 30 janvier 2009. Modifié le 26 juillet 2013 ; le 31 juillet 2017.

En cours à travers le District of Columbia Register, Volume 67, numéro 27, daté du 26 juin 2020. 19 DCMR § 810, 19 DC ADC § 810